



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 043 / 2024
DU 03 AVRIL 2024**

**HÔTEL D'ENTREPRISES – ÉCOPARC DE LA GRAVELLE – FIN DE LOCATION
AVEC LA SOCIÉTÉ CECILE BERDRIN**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de l'hôtel d'entreprises situé Écoparc de la Gravelle,

Que par décision du Président n° 032 / 2019 du 7 mars 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation de l'hôtel d'entreprises,

Que par décision du Président n°025/2024 du 2 février 2024, il avait été noté une fin de location de la société Cécile BERDRIN au 29 février 2024, mais que finalement elle demandait de mettre fin à sa location au 31 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Laval Agglomération met fin à la location du bureau (E4) d'une surface de **17,52 m²**, consentie à la société Cécile BERDRIN au 31 décembre 2023.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo